

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-CL92

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° CL|84 de M. Latombe

ARTICLE 57

À l'alinéa 2, après les mots :

« qui est »,

insérer le mot :

« strictement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de s'assurer que l'atteinte à la vie privée est strictement nécessaire.